

CONDITIONS GENERALES

- La(les) tente(s) reste(nt) propriété de l'association AST Haute-Sorne.
- Le locataire prend les mesures nécessaires de surveillance afin d'éviter que des préjudices ne soient causés ni aux participants, ni aux constructions et accessoires, par des actes de vandalisme, de malveillance ou autres.
- Le locataire doit posséder une assurance responsabilité civil(RC).
- Le locataire est responsable pour tout dommage causé à la tente.
- Le matériel est testé avant le départ, monté par les soins des membres de l'AST Haute-Sorne, ce qui implique pour le locataire qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.
- Un état du matériel sera établi lors de la mise à disposition du matériel au locataire et fera l'objet d'une vérification en fin de location. Cet état devra être signé par le propriétaire et le locataire.
- Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le locataire est responsable du matériel dès que celui-ci lui est remis.
- Le transport, le montage et le démontage de la (des) tente(s) sont effectués par les membres de l'AST Haute-Sorne.
- Toutes éventuelles taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc sont à la charge du locataire.
- Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat.
- En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous les dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le locataire.
- La distribution/installation électrique utilisée et/ou mise à disposition par le locataire doit être aux normes et fiable. Tous les dégâts subis par le matériel suite à une défaillance électrique seront à la charge du locataire.
- Le matériel devant subir une réparation, sera réparé dans une maison spécialisée avec facture à charge du locataire. Si le matériel ne peut pas être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour.
- Le matériel manquant au retour pour quelque raison que ce soit sera facturé au locataire.